

Lille, le 23/08/2023

Service santé et protection des animaux et de  
l'environnement  
95 boulevard Carnot  
CS 70010  
59000 LILLE

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CRINQUETTE PIERRE**

50 Rue de la caillere  
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Références : [2023 - 05187](#)  
Code AIOT : 0055901722

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement CRINQUETTE PIERRE implanté 50 Rue de la caillere 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CRINQUETTE PIERRE
- 50 Rue de la caillere 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
- Code AIOT : 0055901722
- Régime : Enregistrement

L'activité d'élevage de porcs est à l'arrêt depuis décembre 2019.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécurité - incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, point 1.7 de l'annexe II	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, point 2.5 de l'annexe II	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'activité d'élevage est à l'arrêt et l'exploitant devra réaliser sa cessation d'activité.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Propreté de l'installation et accessibilité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, point 2.5 de l'annexe II
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.  Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
<b>Constats :</b> L'installation dispose d'une ouverture reliant la voie publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, point 1.7 de l'annexe II
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement. L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier : - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.
<b>Constats :</b> L'activité d'élevage de porcs est à l'arrêt depuis décembre 2019. Une déclaration de cessation d'activité doit être réalisée.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet